

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 17 décembre 2015 – 20 H 30

**COMPTE-RENDU**

### **Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, M. Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET, conseillers municipaux,

### **Etaient absents et excusés**

M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à M. Mickaël BERTRON), M. Jérôme PHILIPPOT (pouvoir à Mme Alice SÉGU), M. Jérôme REBOURS (pouvoir à Mme Alice FRADET).

### **Était absent**

M. Christophe DOLBEAU

### **Secrétaire de séance**

Mme Maria TEIXEIRA

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 19 novembre 2015.

Le conseil municipal,

À l'exception de Monsieur DUPRIEU, absent et de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015.

**Entrée en séance de Monsieur DUPRIEU à 20h33.**

### DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 – BUDGET VILLE - FONCTIONNEMENT

Madame BOISSIÈRE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget ville au titre de la section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

#### DECISION MODIFICATIVE

N°2

#### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général/Fournitures travaux en régie</i>		
6068/020	Autres matières et fournitures/Divers bâtiments	650,00	
6068/020	Autres matières et fournitures/Grosses réparations véhicules	4 081,00	
6068/212	Autres matières et fournitures/Ecoles élémentaires	937,00	
6068/411	Autres matières et fournitures/COSEC Jean Moulin	6 440,00	
6068/412	Autres matières et fournitures/Stade A et K.Provost	6 284,00	
6068/414	Autres matières et fournitures/Centre équestre	1 923,00	
6068/523	Autres matières et fournitures/Epicerie sociale	471,00	
6068/814	Autres matières et fournitures/Eclairage public	9 392,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Mobilier urbain	5 029,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Signalisation	12 810,00	
6068/823	Autres matières et fournitures/Espaces verts	3 750,00	
6068/95	Autres matières et fournitures/Extérieurs Camping	476,00	
6068/95	Autres matières et fournitures/Bâtiments Camping	1 580,00	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>		
60632/255	Fournitures de petits équipements/Autres services annexes de l'enseignement	-2 200,00	
6068/255	Fournitures diverses/Autres services annexes de l'enseignement	-1 000,00	
6135/020	Locations mobilières/Administration générale	622,41	
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>		
6558/213	Autres contributions obligatoires/Classes regroupées	3 200,00	

<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023/01	Virement à la section d'investissement (M.O.)	54 242,00	*
	Total	108 687,41	

	<b>RECETTES</b>		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
722/020	Travaux en régie/Fournitures	53 823,00	*
722/020	Travaux en régie/M.O.	54 242,00	*
002	Résultat de fonctionnement reporté	622,41	
	Total	108 687,41	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative numéro 2 du budget ville au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

### **DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 – BUDGET VILLE – INVESTISSEMENTS VIREMENTS**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 2 ci-dessous relative au budget ville, en section d'investissement, qui s'établit comme suit :

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 INVESTISSEMENT Virements**

	<b>DEPENSES</b>		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisation en cours</i>		
2315/822	Installations/Voirie	-61 670,00	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>		
2138/90	Autres constructions/Interventions économiques	61 670,00	

<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisation en cours Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2313/020	Constructions/Divers Bâtiments	-650,00	
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	-937,00	
2313/411	Constructions/Cosec Jean Moulin	-6 440,00	
2313/412	Constructions/Stade A. et K.Provost	-6 284,00	
2313/414	Constructions/Centre équestre	-1 923,00	
2313/523	Constructions/Epicerie sociale	-471,00	
2313/95	Constructions/Bâtiments camping	-1 580,00	
2315/814	Installations/Eclairage public	-9 392,00	
2315/821	Installations/Mobilier urbain	-5 029,00	
2315/821	Installations/Signalisation	-12 810,00	
2315/823	Installations/Espaces verts	-3 750,00	
2315/95	Installations/Extérieurs Camping	-476,00	
2318/020	Autres immobilisations corporelles/Grosses réparations véhicules	-4 081,00	
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2313/020	Constructions/Divers Bâtiments	650,00	*
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	937,00	*
2313/411	Constructions/Cosec Jean Moulin	6 440,00	*
2313/412	Constructions/Stade A. et K.Provost	6 284,00	*
2313/414	Constructions/Centre équestre	1 923,00	*
2313/523	Constructions/Epicerie sociale	471,00	*
2313/95	Constructions/Bâtiments camping	1 580,00	*
2315/814	Installations/Eclairage public	9 392,00	*
2315/821	Installations/Mobilier urbain	5 029,00	*
2315/821	Installations/Signalisation	12 810,00	*
2315/823	Installations/Espaces verts	3 750,00	*
2315/95	Installations/Extérieurs Camping	476,00	*
2318/020	Autres immobilisations corporelles/Grosses réparations véhicules	4 081,00	*
	Total	0,00	

\* Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative numéro 2 du budget ville - virements - au niveau des chapitres pour la section d'investissement.

**DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 – BUDGET VILLE – INVESTISSEMENTS**  
**OUVERTURE DE CRÉDITS**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 2 ci-dessous, relative au budget ville, ouvertures de crédits, qui s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE**  
**N° 2**  
**INVESTISSEMENT**  
*Ouvertures de crédits*

	<b>DEPENSES</b>		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section/Travaux en régie</i> <i>M.O</i>		
2313/020	Constructions/Bâtiments divers	260,00	*
2313/212	Constructions/Ecoles élémentaires	1 625,00	*
2313/411	Constructions/COSEC Jean Moulin	1 625,00	*
2313/412	Constructions/Stade A et K.Provost	16 461,00	*
2313/414	Constructions/Centre Equestre	4 664,00	*
2313/421	Constructions/Accueil de loisirs Bois des Gâts	14 097,00	*
2313/523	Constructions/Epicerie sociale	2 600,00	*
2313/95	Constructions/Camping	2 118,00	*
2315/814	Installations/Eclairage public	2 080,00	*
2315/821	Installations/Mobilier urbain	618,00	*
2315/821	Installations/Signalisation	748,00	*
2315/823	Installations/Espaces verts	6 842,00	*
2315/95	Installations/Extérieurs Camping	260,00	*
2318/020	Autres immobilisations/Grosses Réparations véhicules	244,00	*
	Total	54 242,00	

	<b>RECETTES</b>		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
021/01	Virement de la section de fonctionnement/Opérations non ventilables		
	M.O	54 242,00	*
	Total	54 242,00	

\* Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative numéro 2 du budget ville – ouvertures de crédits - au niveau des chapitres pour la section d'investissement.

### **DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 – ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au maire déléguée aux finances, propose d'approuver la décision modificative numéro 1 ci-dessous relative aux ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR, en section d'investissement, qui s'établit comme suit :

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**N° 1**

#### **INVESTISSEMENT**

*Virements*

	<b>DEPENSES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>	
1641/90	Emprunts en euros/Interventions économiques	110,00
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
2313/90	Constructions/Interventions économiques	-110,00
	Total	0,00

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative numéro 1 ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR, pour chaque chapitre, en section d'investissement.

## **SECOURS POPULAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SORTIES PARIS ET PAPÉA**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** pour la journée des oubliés des vacances à Paris et une sortie à Papéa.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – SUBVENTION CONSEIL CITOYENS**

Monsieur le Maire indique que la politique, qui concerne le quartier défini comme prioritaire pour y développer des actions, vise à réduire les écarts entre ce quartier et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers :

- I Le développement économique et l'emploi,
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- III. La cohésion sociale,

et, de manière transversale, à agir en faveur de la citoyenneté.

A ce titre, le conseil citoyen peut bénéficier d'une subvention de l'Etat.

### **Conseil citoyens**

<b>- Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>500 €</b>
- Participation de l'Etat	500 €

Étant ici précisé qu'il est mis à disposition par la Ville des salles municipales pour l'organisation des réunions ainsi que du personnel pour effectuer le secrétariat du Conseil Citoyen.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,



Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le budget pour l'action conseil citoyens,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action  
et à percevoir le financement correspondant.

### **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS**

Monsieur le Maire que la commune de CHATEAUDUN sollicite de la Communauté de Communes du Dunois au titre des fonds de concours relatifs aux projets dont les plans de financements prévisionnels sont les suivants :

#### **Travaux de réhabilitation - École CURIE**

##### Dépenses

Montant des travaux H.T.	400 000 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>480 000 €</b>

##### Recettes

Demande de fonds de concours de la CCD	100 000 €
Subvention D.D.U.	107 470 €
Subvention D.E.T.R.	90 000 €
Financement Ville de Châteaudun	182 530 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>480 000 €</b>

#### **Place du 18 Octobre – Aménagement de terrasses**

##### Dépenses

Montant des travaux H.T.	44 460 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>53 352 €</b>

##### Recettes

Demande de fonds de concours de la CCD	22 000 €
Financement ville de Châteaudun	31 352 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>53 352 €</b>

#### **Boulevard Jean Jaurès – Déversoir d'orage**

##### Dépenses

Montant des travaux H.T.	21 350 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>25 620 €</b>

##### Recettes

Demande de fonds de concours de la CCD	10 000 €
Financement Ville de Châteaudun	15 620 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>25 620 €</b>

## **Gymnase Jean Macé – Travaux d'étanchéité**

### Dépenses

Montant des travaux H.T.	16 200 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>19 440 €</b>

### Recettes

Demande de fonds de concours de la CCD	8 000 €
Financement Ville de Châteaudun	11 440 €
<b>Soit un montant T.T.C.</b>	<b>19 440 €</b>

Soit un total de 140 000 € ce qui correspond au disponible de l'enveloppe du fonds de concours 2013-2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Dunois pour l'attribution des fonds de concours énoncés concernant les différents projets énoncés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

## **MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire indique que l'actuel marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Une nouvelle consultation a été lancée suivant une procédure d'appel d'offres (articles 33, 40, 52, 53, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics).

Le nouveau marché prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de cinq ans. Il n'est pas reconductible.

En date du 30 novembre 2015, après étude du rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet NAMIXIS, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué, à l'unanimité, le marché à la société HERVÉ THERMIQUE, pour un montant annuel de 192 383,55 € H.T. réparti de la manière suivante :

. fourniture de combustible (P1) :	30 074,17 € H.T.,
. gestion de combustible (I1) :	34 841,98 € H.T.;
. prestations de services (P2) :	75 644,69 € H.T.,
. prestations de garantie totale (P3) :	51 822,71 € H.T. .

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **ASSOCIATION VOLLEY BALL CLUB – AVANCE SUR SUBVENTION**

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports indique que pour faire face à ses engagements financiers en début d'année, l'association Châteaudun Volley Ball a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 33 385 € à l'association Châteaudun Volley Ball Club. Cette somme représente 50 % de la subvention accordée à cette association en 2015.

### **A.R.P.P. ET ASSOCIATION « LES AMIS DE L'EUROPE » - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

<b>A.R.P.P. (Association des Retraités et Préretraités Paulstra)</b>	215 euros
<b>LES AMIS D'EUROPE</b>	400 euros

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **O.T.S.I. 13<sup>ème</sup> MOIS**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme précise que la délibération n° 2002-018 du conseil municipal en date du 18 février 2002 a eu pour objet de reprendre en régie les compétences exercées auparavant par l'association « Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative ».

Cette délibération précisait que la régie reprendrait le personnel employé auparavant par l'association « Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative » en conservant leur statut.

À la date de la reprise en 2002 le personnel de l'Office de Tourisme percevait chaque année un versement équivalent à un treizième mois de salaire.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Confirme le statut du personnel de l'Office de Tourisme,  
Confirme le versement équivalent à un treizième mois de salaire, chaque année.

### **AMICALE DE PÉTANQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports précise que l'association Amicale de Pétanque a participé cette année au 7<sup>ème</sup> tour de la coupe de France qui s'est déroulé à ISLE (Haute - Vienne) du 04 au 06 décembre.

Ce déplacement exceptionnel a engendré des frais de transport, chiffrés à 300 € (location d'un minibus, frais d'autoroute et essence).

Il est précisé que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2015 à cette association est de 250 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Attribue, dans le cadre de cette compétition, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Amicale de Pétanque pour les frais de déplacements de son équipe.

## **MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2015-084 du 28 octobre 2015, la Communauté de Communes du Dunois a adopté le projet de schéma de mutualisation des services.

Dans son article L.5211-39-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. à F.P.) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'E.P.C.I. à F.P. et ceux des communes membres.

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur l'effectif de l'E.P.C.I. à F.P. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »*

Le délai initial prévu à la fin du mois de mars 2015 a été reporté au 31 décembre 2015 afin de s'harmoniser avec la procédure budgétaire et le vote du budget en année civile.

Cependant la loi numéro 2015-991 du 07 août 2015 – Loi NOTRe – a précisé dans son article 74 : « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015. ».

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce sens, son avis sera réputé favorable.

Chaque année, lors du rapport d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'un rapport annuel.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le schéma de mutualisation ainsi qu'il résulte du projet de la Communauté de Communes du Dunois ci-après annexé.

### **ACCORD NATIONAL 2015 – C.P.A.M. – CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL**

Monsieur ROUIDI, adjoint au maire délégué à la santé, précise que pour assurer le fonctionnement optimal du centre de santé, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la CPAM dite « Accord national 2003 » (délibération 2015-102 du 30 mars 2015).

Le 8 juillet 2015 la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a signé un nouvel accord avec l'ensemble des organisations représentatives des centres de santé.

Ce nouvel accord, publié au journal officiel du 30 septembre 2015 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. Il annule et remplace l'accord de 2003.

L'accord national 2015 prévoit de mettre en œuvre des mesures visant à développer la prise en charge coordonnée des patients par les différents professionnels de santé, à renforcer l'accès aux soins sur tout le territoire, à valoriser la qualité des pratiques et l'efficacité et à améliorer les échanges entre les centres de santé et l'assurance maladie.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur ROUIDI,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel accord présenté en annexe.

### **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2016**

Monsieur BERTRON, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat indique que la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à 12, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L 3132-26 du code du travail) (cinq auparavant).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

La décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes (avis réputé favorable si la Communauté ne répond pas dans le délai de deux mois après saisine).

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du Conseil municipal.

La loi précise par ailleurs que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Les conditions de rémunération et de repos restent identiques au dispositif précédent : rémunération double de la rémunération normale et repos compensateur équivalent en temps.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

Boulangerie-pâtisserie
Autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13H
Ameublement (établissements de commerce de détail).
Bricolage (établissements de commerce de détail).
Débits de tabac.
Distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles.
Hôtels, cafés et restaurants
Jardineries et graineteries.
Magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Il est proposé d'établir un calendrier commun sur toute la Communauté de Communes.

Il ressort des ouvertures des années précédentes que la demande d'ouverture a un calendrier très différent entre les commerces de détail alimentaires ou autres et les commerces automobiles.

Il est proposé d'arrêter deux calendriers différents :

1°)

<b>CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE</b>	
1 <sup>ER</sup> DIMANCHE SOLDES D'HIVER	10 JANVIER 2016
2 <sup>è</sup> DIMANCHE SOLDES D'HIVER	17 JANVIER 2016
UCIA BRADERIE PRINTEMPS	3 AVRIL 2016
1 <sup>ER</sup> DIMANCHE SOLDES D'ETE	26 JUIN 2016
2 <sup>è</sup> DIMANCHE SOLDES D'ETE	03 JUILLET 2016
RENTREE SCOLAIRE	28 AOUT 2016
	04 SEPTEMBRE 2016
UCIA BRADERIE D'AUTOMNE	02 OCTOBRE 2016
FETES DE FIN D'ANNEE	27 NOVEMBRE 2016
	04 DECEMBRE 2016
	11 DECEMBRE 2016
	18 DECEMBRE 2016

2°)

<b>CALENDRIER AUTOMOBILE</b>
17 JANVIER 2016
14 FEVRIER 2016
13 MARS 2016
3 AVRIL 2016
15 MAI 2016
12 JUIN 2016
17 JUILLET 2016
18 SEPTEMBRE 2016
2 OCTOBRE 2016
16 OCTOBRE 2016
13 NOVEMBRE 2016
11 DECEMBRE 2016

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BERTRON,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Arrête deux calendriers différents,

Autorise l'ouverture des commerces douze dimanches par an.

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS – CRÉATION DE Z.A.C. D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dunois a approuvé le projet de modification statutaire en date du 28 octobre 2015.

Par cette décision, la Communauté de Communes du Dunois entend étendre les statuts actuels afin d'ouvrir la possibilité de créer une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes du Dunois avait délibéré lors de la séance du 22 octobre 2014 pour lancer la procédure de création d'une Z.A.C. sur l'actuel périmètre de la zone d'activités économiques Piganault-Etamat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence il est proposé de modifier les statuts comme suit :

1°) Aménagement de l'espace :

- élaboration d'un schéma de cohérence territoriale,
- élaboration d'un schéma directeur,
- élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- élaboration de programmes locaux de l'habitat,
- élaboration, suivi et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal,



*- création, suivi et révision de Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.*

La commission urbanisme, travaux/environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Dunois comme indiqué ci-dessus et ce conformément à la délibération de ladite Communauté de Communes ci-annexée.

### **TRANSFERT DES BIENS D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Dunois est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, compétente en matière de collecte des eaux usées.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 04 décembre 2014, le conseil municipal s'était prononcé, à la demande de la Communauté de Communes du Dunois, sur le transfert en pleine propriété à titre gracieux des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes du Dunois.

La Communauté de Communes avait, elle aussi, délibéré dans ce sens en date du 17 décembre 2014 dans la mesure où cette compétence n'a pas vocation à redevenir communale.

Cependant, le nouveau trésorier municipal a alerté la Communauté de Communes du Dunois sur les conséquences financières et budgétaires d'un transfert en pleine propriété qui déroge au droit commun de la mise à disposition, alerte qui a été confirmée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

En effet, cette remise de bien pour l'euro symbolique et pour une valeur bien inférieure à la valeur réelle du bien inscrite au bilan de la commune est considérée comme une subvention d'une commune vers la Communauté de Communes qui devrait faire l'objet d'un amortissement.

Cette écriture d'amortissement représente une dépense de fonctionnement et impacte la section de fonctionnement de notre budget au risque d'entraîner un fort déséquilibre.

La valeur nette comptable pour notre commune s'élève à 4 413 005 € soit une dépense d'amortissement de 294 200 € à inscrire chaque année, et ce, pendant 15 ans.

Or, dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse, il n'y a pas d'émission de mandat et de titre à réaliser par l'ordonnateur.

La Communauté de Communes du Dunois, par délibération du 3 novembre 2015, a d'ores et déjà approuvé à l'unanimité le retour au principe de mise à disposition des biens affectés à la collecte des eaux usées des communes de Châteaudun, Jallans et Lanneray.

La commission urbanisme, travaux/environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le retour au principe de mise à disposition des biens affectés à la collecte des eaux usées.

### **VOIRIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.), un nouveau schéma viaire a été créé, nécessitant une première opération de rétrocessions de terrains entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) et la Ville de Châteaudun qui constituent des espaces publics (emprises de voies, espaces verts,...).

Il est donc nécessaire d'incorporer dans le domaine public les parcelles suivantes :

Parcelle (section numéro)	Contenance (m <sup>2</sup> )	Nature
AO 500	388	voirie et espaces publics
AO 501	1222	voirie et espaces publics
AO 506	1474	voirie et espaces publics
AO 507	1585	Parc rue Albert Camus et rue Flandres Dunkerque
AO 527	881	Voirie
AO 528	380	Espaces verts angles Rue A. Camus et Cours Vincent.
AO 542	306	Voirie
AO 551	461	voirie
AO 553	514	voirie et espaces publics
AO 561	11379	voirie et espaces publics

Dès lors, le nouveau plan du quartier a redessiné le réseau de la voirie et donc son linéaire, avec des suppressions (partielles ou totales) de voies, remplacées par de nouvelles. Pour cette première phase, les modifications sont les suivantes :

Désignation	En mètre linéaire avant ORU	En mètre linéaire après ORU
Rue Camille Caquineau	200	335
Rue Flandres Dunkerque	220	250
Rue Sereine	0	45
Rue Simone Veil	0	215
Rue Simone Seigneuret	0	150
Rue Henri Voillot	270	175
Rue Henri Vincent	0	65
Avenue du Général de Gaulle	1120	1050
Place du Phénix	0	190
Place Hélène Boucher	155	0
<b>TOTAL</b>	<b>1965</b>	<b>2475</b>

Le linéaire de voirie augmentera donc de 510 mètres linéaires, soit désormais 82 577 m au lieu de 82 067 m, précédemment.

La commission urbanisme, travaux/environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Parcelle (section numéro)	Contenance (m <sup>2</sup> )
AO 500	388
AO 501	1222
AO 506	1474
AO 507	1585
AO 527	881
AO 528	380
AO 542	306
AO 551	461
AO 553	514
AO 561	11379

Approuve la modification du linéaire de voirie, suite aux modifications des voies liées au programme de l'ORU Camus /De Gaulle, soit désormais 82 577 m.

### **MULTI-ACCUEIL - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame LEVASSOR, adjointe au maire déléguée à la famille et à la petite enfance indique que les évolutions réglementaires et les pratiques nécessitent la réactualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Île Aux Enfants

Le présent projet répond aux décrets 2000-762 (01/08/2000), 2007-230 (20/02/2007) et 2010-613 (10/06/2010) relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il répond également aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales notifiées dans le « Guide Prestation de Service Unique mode d'emploi » et il a été transmis pour avis au service de la PMI du Conseil Départemental.

Le règlement de fonctionnement rend compte de l'organisation de la structure, il précise les missions et les responsabilités et établit les éléments de contractualisation avec les familles. C'est un document opposable.

La commission famille/petite enfance, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte le présent projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'Ile aux Enfants ».

### **HALTE GARDERIE « LA SOURIS VERTE » - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame LEVASSOR, adjointe au maire déléguée à la famille et à la petite enfance indique que les évolutions réglementaires et les pratiques nécessitent la réactualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Souris Verte ».

Le présent projet répond aux décrets 2000-762 (01/08/2000), 2007-230 (20/02/2007) et 2010-613 (10/06/2010) relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il répond également aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales notifiées dans le « Guide Prestation de Service Unique mode d'emploi » et il a été transmis pour avis au service de la PMI du Conseil Départemental.

Le règlement de fonctionnement rend compte de l'organisation de la structure, il précise les missions et les responsabilités et établit les éléments de contractualisation avec les familles. C'est un document opposable.

La commission famille/petite enfance, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte le présent projet de règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Souris Verte ».

### **DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire précise que par la nomination d'un directeur de l'office de tourisme, la ville de Châteaudun entend renforcer son action dans le développement et la promotion touristique de la ville.

En plus de sa mission principale de directeur de l'office de tourisme, le titulaire du poste sera chargé également de la gestion du camping municipal et du gîte d'étape. Ainsi le directeur animera une politique globale de développement touristique.

Conformément au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, et aux articles R2221-67, R2221-72 et R2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment, il est proposé de nommer Madame BEZAULT Nathalie, directrice de l'Office de Tourisme de la ville de Châteaudun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il est précisé que son statut s'inscrit selon les termes de la convention collective des offices de tourisme n° 3175 et que la grille de qualification prise en compte est celle correspondant à l'emploi de chef de service, directeur de structure, échelon 3.2 (niveau de qualification II : ingénieur, licence, maîtrise, DESS, DEA).

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent,

Autorise la création d'un poste de directeur de l'office de tourisme, en contrat à durée indéterminée, qui sera rémunéré sur l'emploi de chef de service, directeur de structure, échelon 3.2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2008-580 du 8 juin 2008 définit le principe de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui, demeurant dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un poste et continue à percevoir la rémunération correspondante qu'il exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération des personnels mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Dans le cadre de ses missions de service public, et notamment de sa politique de soutien des activités physiques et sportives, la ville de Châteaudun souhaite répondre aux demandes des associations par la mise à disposition de personnel à leur profit, en respect des dispositions réglementaires.

Les conventions actuelles, délibérées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2012, arrivent à échéance et doivent être renouvelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles seront établies pour courir jusqu'au 31 août 2018.

À titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2015/2016, la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminera le 31 août 2016.

Chaque année, un avenant sera étudié pour l'année scolaire à venir (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) définissant notamment les jours, heures et lieux d'intervention.

Le nombre d'agent communal mis à disposition figure dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Accepte les conventions de mise à disposition auprès des associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce jusqu'au 31 août 2018, après accord des agents concernés,  
Autorise Monsieur le Maire à les signer après avis de la commission administrative paritaire.

### **LES ANIMAUX ET LA GRANDE GUERRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C.**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera, du samedi 6 février au dimanche 17 avril 2016, une exposition « Les animaux et la grande guerre ».

Elle permettra d'aborder le thème des relations entre les hommes et les animaux dans le contexte d'une guerre dont on célèbre le centenaire.

L'animal domestique utilisé comme animal de trait ou ressource alimentaire est connu de tous, mais les animaux de zoo, les mascottes ou les espèces sauvages ont été également des soutiens de guerre et cela est peu connu. Les liens entre l'histoire et les animaux est un sujet qui s'adapte parfaitement aux collections « mixtes » du musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun.

Le total de la dépense est estimé à 2 288 € H.T. .

La commission famille/petite enfance, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.



## **LES SINGES, NOS COUSINS PRIMATES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C.**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que le musée de Châteaudun présentera du samedi 14 mai 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus, une exposition «Singes, nos cousins primates ».

Cette exposition, sera constituée de panneaux, de spécimens naturalisés ou de crânes appartenant aux collections du musée de Châteaudun et de prêts des muséums de Blois, Bourges, Le Mans et Rouen.

Les singes restaurés en 2015 seront présentés.

Cette exposition a pour but de faire découvrir à tous les publics (adultes et enfants, individuels ou en groupes) les différents comportements, régimes alimentaires ou morphologies des singes.

Le total de la dépense est estimé à 11 156 € HT.

La commission famille/petite enfance, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

## **PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE CHÂTEAUDUN POUR L'ANNÉE 2015**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Les modalités de mise en œuvre et l'obligation décennale du récolement sont précisées dans la circulaire ministérielle du 27 juillet 2006 (n°2006/006) relative aux opérations de récolement des collections des musées de France.

Considérant que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun bénéficie du label « Musée de France » et que les œuvres qui y sont exposées, relèvent de la domanialité publique, nous devons effectuer le récolement des œuvres, dont le musée municipal de Châteaudun est propriétaire ou dépositaire.

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi

que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres ou catalogues.

La circulaire ministérielle du 27 juillet 2006, prévoit la formalisation de la méthode à envisager et que chaque campagne de récolement doit faire l'objet d'un procès-verbal signé par le responsable du musée. Le procès-verbal devra être conservé par le musée et devra décrire le champ couvert par le récolement ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des objets non vus et manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés et à inventorier. Le procès-verbal effectué par le musée doit être validé par l'autorité de tutelle de l'établissement. Dans ce cadre réglementaire, le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a élaboré le procès-verbal de récolement pour l'année 2015.

La commission famille/petite enfance, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de récolement pour l'année 2015, présenté en annexe,  
Autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **DÉNOMINATION DE VOIE – PLACE SOLANGE SILLY**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2013-138, le conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 2013 avait dénommé l'espace vert situé rue de Bellevue « Parc Solange Silly ».

Madame Solange SILLY s'est engagée dès l'âge de 17 ans dans la Résistance dans le Réseau Comète. Ce réseau a organisé l'aide des soldats et aviateurs alliés sur le territoire et notamment ceux cachés dans le camp de Bellande dans la forêt de Fréteval.

Elle s'est aussi par la suite beaucoup investie dans de nombreuses associations dunoises.

Elle est décédée à l'âge de 89 ans au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Après avoir pris l'accord de la famille, il est proposé :

- de rapporter la délibération numéro 2013-138 du 11 décembre 2013,
- de dénommer la place située à côté du parking du Stade Kléber PROVOST : « Place Solange SILLY ».

La commission urbanisme, travaux/environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui votent contre.

Rapporte la délibération numéro 2013-138 du 11 décembre 2013,  
Dénomme la place située à côté du parking du Stade Kléber PROVOST : « Place Solange SILLY ».

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2015-376 à n° 2015-417 arrêtées au 20 novembre 2015.

Séance levée à 22h05.

**Madame Maria TEIXEIRA**  
*Secrétaire de Séance*